

NOTRE REF DBI/OMZ-CIR/N.18_20

DATE: 12/11/2020

ANNEXE(S): /

CONTACT: EVELINE DEPUJDT – TEAMLEAD DATAMANAGEMENT

E-MAIL: info.rhmzg@health.fgov.be

Circulaire à l'attention du :

- Directeur général
- Médecin-chef
- Directeur infirmier
- Responsable RHM

OBJET : Information supplémentaire : DI-RHM, mini audit & délai supplémentaire RHM 2020

Madame, Monsieur, Docteur,

Via cette circulaire, nous souhaitons vous informer sur les décisions consécutives concernant l'enregistrement RHM.

1. DI-RHM

Comme mentionné dans la circulaire précédente d'août 2020 (réf. DBI/OMZ-CIR/N. 11_20), les périodes d'enregistrement pour le DI-RHM pour la période de septembre et décembre 2020 ne seront plus suspendues de telle sorte que l'enregistrement est à nouveau obligatoire. Ce principe reste intact.

Les DI-RHM sont une extraction d'une partie des soins infirmiers qui sont documentés dans le dossier patient. Le but de ce DI-RHM spécifique est d'obtenir une image des interventions infirmières au niveau du séjour, réalisées dans les hôpitaux généraux durant cette période. Les données ne sont pas destinées à des fins financières.

2. Délai mini audit M100

Compte tenu de l'évolution actuelle de la crise COVID-19, les hôpitaux – qui n'ont pas encore répondu aux questions liées à la validation des données sur le thème M100 : thermorégulation – reçoivent un délai supplémentaire afin de répondre aux questions.

Une nouvelle date de soumission des réponses sera fixée en tenant compte de l'évolution de la situation du COVID-19 dans les hôpitaux.

3. Délai supplémentaire pour le RHM 2020

Concernant les deadlines pour les soumissions des données hospitalières minimales, les décisions suivantes ont été prises :

- **RHM 2019/2:** la deadline ajustée de fin novembre 2020 reste maintenue.
- **RHM 2020/1:** Au lieu du délai déjà annoncé (fin janvier 2021 à la place de fin novembre 2020 selon l'AR), nous planifions un délai supplémentaire de deux mois. Nous attendons le RHM 2020/1 d'ici fin mars 2021 au plus tard.

- **RHM 2020/2:** Au lieu de la deadline officielle de fin mai 2021 (selon l'AR), nous reportons la deadline à fin juin 2021. Les institutions qui éprouvent des difficultés, peuvent recevoir une prolongation supplémentaire jusqu'au 15 septembre 2021 au plus tard.

L'enregistrement reste obligatoire pour toutes les unités habituelles et donc, pas uniquement pour les unités COVID-19.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours contacter le SPF SPSCAE via la mailbox générique des différents systèmes d'enregistrement que vous trouverez sur notre site web.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Docteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Annick Poncé
Directrice générale